

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-André Pidoux au nom du groupe UDC "Grève des enseignants de gymnase, pour quelles raisons ?"

### **Rappel**

*Dans la journée du 3 novembre 2008, une partie de la fonction publique vaudoise, soit certains enseignants de gymnase, à l'appel de deux syndicats, ont fait grève contre l'entrée en vigueur de DECFO-SYSREM. Cette modification des grilles salariales n'engendre aucune diminution directe de salaire et aura même comme résultante une adaptation à la hausse pour 2009 pour près de 80 % des salariés de l'Etat de Vaud.*

*Questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette situation, suite à l'obsession de certains syndicats ?*
- 2. Dans le cadre présent, le droit de grève ne repose sur aucun argument valable. Le Conseil d'Etat va-t-il prendre des sanctions à l'encontre des grévistes ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience du nombre d'élèves qui n'a pas pu suivre l'enseignement suite à cette grève sans fondement ?*

*Lausanne, le 4 novembre 2008. (Signé) Pierre-André Pidoux*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### Question 1

*Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette situation, suite à l'obsession de certains syndicats ?*

Dès le début des négociations et discussions avec l'ensemble des syndicats et représentants de la fonction publique, le Conseil d'Etat a rappelé que ce qui était alors le projet DECFO améliorait la situation d'une majorité des quelque 27'000 collaborateurs de l'Etat de Vaud.

Le Conseil d'Etat observe que, avant les négociations menées avec l'ensemble des syndicats, la nouvelle classification initiale des maîtres de gymnases menait à une dévalorisation de la fonction .

#### Question 2

*Dans le cadre présent, le droit de grève ne repose sur aucun argument valable. Le Conseil d'Etat va-t-il prendre des sanctions à l'encontre des grévistes ?*

Les actions menées par les maîtres de gymnase ont été basées sur les articles 52 et 53 de la Lpers. Vu que l'organe de conciliation a publié un acte de non-conciliation, la grève était donc licite.

Par courrier du 30 décembre 2008, le Conseil d'Etat a rappelé avec fermeté aux enseignants qu'il ne tolérerait plus les actions qui sortent du cadre fixé par la Lpers, de type "grève administrative" ; il a précisé en revanche qu'il ne prendrait pas de sanctions pour les actions menées en 2008.

#### Question 3

*Le Conseil d'Etat a-t-il conscience du nombre d'élèves qui n'a pas pu suivre l'enseignement suite à cette grève sans fondement ?*

Le Conseil d'Etat regrette naturellement que des élèves n'aient pas pu suivre des cours figurant à leur programme. Il rappelle que, le caractère licite de la grève ayant été reconnu par la délivrance de l'acte de non-conciliation par l'Organe de conciliation, l'impact de la grève sur les élèves était prévisible.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mars 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*